



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Autre avis

Date de publication: SHAB, KABNE - 05.06.2020

Numéro de publication: SB06-0000001993

Canton: NE

Entité de publication:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commination de faillite

NEP Travaux Sàrl

Avenue Léopold-Robert 117

2300 La Chaux-de-Fonds

Suisse

Commandement de payer n° 2019060703 du 22.07.2019

Créancier

Nom du créancier : Caisse Cantonale d'Assurance Populaire

Adresse du créancier : Rue de la Balance 4 – Case postale 2052

NPA/Localité du créancier : 2001 Neuchâtel

Créances : 4'646 fr. 90 plus 5% d'intérêts depuis le 13.07.2019, 266 fr. 60 frais de poursuite divers à ce jour.

En sus : Coûts de la présente publication.

Titre et date de la créance ou cause de l'obligation : Contrat LPP n° 86'189 - Cotisations de la prévoyance professionnelle dues au 12.07.2019. Contrat résilié au 31.01.2019 pour non-paiement des primes, intérêts débiteurs calculés au 12.07.2019 privilège légal 1ère classe.

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 24.09.2019, vous êtes menacé de la faillite. Si la créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte, le créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite. Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours, selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un projet de concordat.

Le présent acte, à disposition de M. Elaian Hamza, associé gérant de la société NEP Travaux Sàrl, est réputé notifié le vendredi 5 juin 2020 par le biais de la présente publication.

Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présent acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2

LP).

La présente publication a été faite sur demande du créancier par courriel du 27 mai 2020, suite à l'absence d'adresse valable pour la présente société et pour son associé gérant.